

Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

L'an 2026, le 09 juin à 16 h, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni au Complexe Cardabelle de Bozouls, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

22 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Francine LAFON, Mme Hélène RIVIERE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Olivier LANTUEJOUL, Mme Magali BESSAOU, M. Maurice QUATTROPANI, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves BIOULAC, M. Gérard AGRECH, M. Yves REGOURD, M. Patrice PHILOREAU, Mme Monique ALIES, Mme Marie-Laure CAMBOULAS, M. Jacky LACAN.

6 membres étaient absents et excusés : M. André AT, Mme Gisèle RIGAL, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Jean-Pierre DRULHE, M. Jean-Luc CALMELLY.

Objet : Création de postes, réussite au concours et anticipation des recrutements

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, disposant que la création des emplois permanents au sein de chaque collectivité relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif aux créations de postes, réussites concours et anticipations des recrutements,

Considérant :

- Que deux agents de catégorie B, positionnés actuellement sur le grade de rédacteur, ont été admis au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; que leurs fonctions actuelles correspondent aux missions relevant de ce grade et justifient leur nomination ;
- Que le service urbanisme est soumis à des mouvements de personnel réguliers nécessitant d'anticiper les besoins de recrutement ;
- Que les fonctions d'instructions des autorisations d'urbanisme peuvent être exercées par des agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens ;
- Que l'absence actuelle de poste vacant de technicien au tableau des effectifs est de nature à restreindre les possibilités de recrutement ; qu'il convient donc de créer ce poste afin d'anticiper les besoins futurs et d'assurer la continuité de service.

Considérant que ces créations de postes s'inscrivent dans une logique d'anticipation et de bonne gestion des ressources humaines, sans augmentation globale des effectifs ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de créer deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, à temps complet ;
- de créer un poste de technicien, filière technique, à temps complet ;
- de fixer ainsi l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément aux propositions formulées ;
- d'adopter le tableau des effectifs projeté au 10 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte.

*Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité*

Le Président de l'Agence Départementale

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :
Publiée le :
Accusé de Réception en Préfecture :
Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

GRADES OU EMPLOIS	C A T	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			
		EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	GEL STATUTAIRE	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché territorial dont :								
Attaché principal	A	1	0	8	0	0	0	7
Attaché		7			5	2	0	
Rédacteur territorial dont :								
Rédacteur ppal 1ere cl.	B	2	0	14	0	1	1	11
Rédacteur ppal 2ième cl.		5	0		5	0	0	
Rédacteur		7	0		2	2	0	
Adjoint administratif territorial dont :								
Adjoint admin. ppal 1ere cl.	C	1	0	12	1	0	0	10
Adjoint admin. ppal 2ième cl.		6	0		5	1	0	
Adjoint admin.		5	0		3	0	0	
TOTAL		34	0	34	21	6	1	28
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur territorial dont :								
Ingénieur principal	A	2	0	12	2	0	0	11
Ingénieur		10	0		3	6	0	
Technicien territorial dont :								
Technicien ppal 1ere cl.	B	2	0	7	1	1	0	6
Technicien ppal 2ième cl.		0	0		0	0	0	
Technicien		5	0		2	2	0	
TOTAL								
TOTAL		19	0	19	8	9	0	17
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS								
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		53	0	53	29	15	1	45